



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 15421

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la dégradation constante du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique. En effet, le gel des salaires de 1996 ajouté à la non-indexation des salaires par rapport aux prix a engendré une diminution du pouvoir d'achat des retraités qui de ce fait a continué de baisser de 2,2 % en 1997 alors que, parallèlement, les prélèvements sociaux augmentaient de 2,08 %. Il lui demande donc en conséquence de bien vouloir lui faire part des mesures compensatrices que son ministère compte mettre en place pour remédier à cette situation pénalisante pour les retraités concernés.

Texte de la réponse

Le transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée est effectif depuis le 1er janvier 1998, en application de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997. La contribution sociale généralisée (CSG) applicable aux retraites des fonctionnaires est passée de 3,4 % à 6,2 %, tandis que la cotisation maladie de 2,8 % était supprimée. Cette cotisation était précomptée dans la limite du plafond de sécurité sociale (14 098 F par mois actuellement). Les retraites les plus modestes ne sont donc pas affectées par cette réforme, dont l'incidence négative ne commence à produire ses effets qu'à partir d'un niveau indiciaire élevé correspondant aux échelons supérieurs de la catégorie A. Cependant, des mesures de revalorisation générale des traitements ont été adoptées, dans le cadre de l'accord salarial du 10 février dernier. Ainsi, il a été décidé d'augmenter la valeur du point de 2,6 % au titre des années 1998 et 1999 et d'accorder deux points à l'ensemble des agents l'année prochaine, ce qui bénéficiera aux retraités en application du code des pensions. S'agissant de l'évolution du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique depuis une quinzaine d'années, les améliorations apportées, notamment depuis 1990 à la carrière des agents en activité ont été répercutées, de la même façon, sur les retraites. Ces diverses mesures ont permis de maintenir le pouvoir d'achat moyen des retraités à un niveau comparable à celui des actifs, en dépit de l'évolution des cotisations nécessaire au maintien du système de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15421

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3106

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4013